

No. 4644

---

**AFGHANISTAN, ARGENTINA, AUSTRALIA,  
AUSTRIA, BELGIUM, etc.**

**Protocol relating to certain amendments to the Convention  
on International Civil Aviation. Done at Montreal, on  
14 June 1954**

*Official texts: English, French and Spanish.*

*Registered by the International Civil Aviation Organization on 22 January 1959.*

---

**AFGHANISTAN, ARGENTINE, AUSTRALIE,  
AUTRICHE, BELGIQUE, etc.**

**Protocole concernant certains amendements à la Conven-  
tion relative à l'aviation civile internationale. Fait à  
Montréal, le 14 juin 1954**

*Textes officiels anglais, français et espagnol.*

*Enregistré par l'Organisation de l'aviation civile internationale le 22 janvier 1959*

N<sup>o</sup> 4644. PROTOCOLE<sup>1</sup> CONCERNANT CERTAINS AMENDEMENTS À LA CONVENTION RELATIVE À L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE<sup>2</sup>. FAIT À MONTRÉAL, LE 14 JUIN 1954

L'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale, S'ÉTANT RÉUNIE à Montréal, le premier juin 1954, en sa huitième session, et

AYANT ESTIMÉ souhaitable d'apporter certains amendements à la Convention relative à l'aviation civile internationale faite à Chicago le sept décembre 1944<sup>2</sup>,

A APPROUVÉ, le quatorze juin mil neuf cent cinquante-quatre, conformément aux dispositions de l'article 94, alinéa *a*), de la Convention susmentionnée, les projets d'amendements à ladite Convention dont le texte suit :

A l'article 48, alinéa *a*), remplacer les mots « chaque année » par les mots « au moins une fois tous les trois ans »;

A l'article 49, alinéa *e*), remplacer les mots « un budget annuel » par les mots « des budgets annuels »; et

A l'article 61, remplacer les mots « soumet chaque année à l'Assemblée un budget, des états de comptes et des prévisions de recettes et de dépenses » par les mots : « soumet à l'Assemblée des budgets annuels, ainsi que des états de comptes et des prévisions de recettes et de dépenses annuelles » et remplacer les mots « vote le budget » par les mots « vote les budgets »,

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 12 décembre 1956, date du dépôt du quarante-deuxième instrument de ratification auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale, conformément aux dispositions du Protocole. Les instruments de ratification ont été déposés aux dates suivantes :

Éthiopie . . . . .	25 octobre	1954	Suède . . . . .	8 juillet	1955
Canada . . . . .	4 novembre	1954	Philippines . . . . .	27 juillet	1955
République Dominicaine	28 décembre	1954	Portugal . . . . .	20 septembre	1955
Finlande . . . . .	30 décembre	1954	Indonésie . . . . .	18 octobre	1955
Irlande . . . . .	4 janvier	1955	Pakistan . . . . .	21 octobre	1955
Ceylan . . . . .	6 janvier	1955	Turquie . . . . .	23 décembre	1955
Inde . . . . .	19 janvier	1955	Chine . . . . .	16 février	1956
Belgique . . . . .	28 janvier	1955	Afghanistan . . . . .	15 mars	1956
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	17 février	1955	Autriche . . . . .	13 avril	1956
République arabe unie :			Suisse . . . . .	17 avril	1956
Égypte . . . . .	15 mars	1955	Norvège . . . . .	18 avril	1956
Syrie . . . . .	8 mars	1956	États-Unis d'Amérique . . . . .	22 mai	1956
Luxembourg . . . . .	17 mars	1955	Bolivie . . . . .	23 mai	1956
Irak . . . . .	25 mars	1955	Union Sud-Africaine . . . . .	24 mai	1956
Australie . . . . .	22 avril	1955	Laos . . . . .	4 juin	1956
Mexique . . . . .	13 mai	1955	Nouvelle-Zélande . . . . .	8 juin	1956
Pays-Bas . . . . .	31 mai	1955	Japon . . . . .	21 juin	1956
Honduras . . . . .	1 <sup>er</sup> juin	1955	Venezuela . . . . .	6 juillet	1956
Danemark . . . . .	4 juin	1955	Thaïlande . . . . .	18 juillet	1956
Espagne . . . . .	6 juin	1955	Argentine . . . . .	21 septembre	1956
Islande . . . . .	5 juillet	1955	Libye . . . . .	6 décembre	1956
			Grèce . . . . .	12 décembre	1956

<sup>2</sup> Voir note 2, p. 211 de ce volume.

A SPÉCIFIÉ, conformément aux dispositions dudit article 94, alinéa *a*), de ladite Convention, que les projets d'amendements ci-dessus n'entreront en vigueur qu'après avoir été ratifiés par quarante-deux États contractants, et

A DÉCIDÉ que le Secrétaire général de l'Organisation de l'aviation civile internationale devra établir en langues française, anglaise et espagnole, chacune faisant également foi, un Protocole concernant lesdits projets d'amendements et comprenant les dispositions ci-dessous.

EN CONSÉQUENCE, conformément à la décision susmentionnée de l'Assemblée,

Le présent Protocole sera signé par le Président et le Secrétaire général de l'Assemblée;

Le présent Protocole sera soumis à la ratification de tout État qui a ratifié la Convention relative à l'aviation civile internationale ou y a adhéré;

Les instruments de ratification seront déposés auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale;

Le présent Protocole entrera en vigueur le jour du dépôt du quarante-deuxième instrument de ratification à l'égard des États qui l'auront ratifié à cette date;

Le Secrétaire général notifiera immédiatement à tous les États contractants le dépôt de chaque instrument de ratification sur ce Protocole;

Le Secrétaire général notifiera immédiatement à tous les États parties à la Convention ou signataires de celle-ci la date de l'entrée en vigueur du présent Protocole;

Le Protocole entrera en vigueur, à l'égard de tout État contractant qui le ratifiera ultérieurement, le jour du dépôt de son instrument de ratification auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

EN FOI DE QUOI, le Président et le Secrétaire général de la huitième session de l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale, autorisés à cet effet par l'Assemblée, signent le présent Protocole.

FAIT à Montréal le quatorzième jour du mois de juin mil neuf cent cinquante-quatre, en un seul exemplaire, en langues française, anglaise et espagnole, chacune faisant également foi. Le présent Protocole sera déposé dans les archives de l'Organisation de l'aviation civile internationale et des copies certifiées conformes en seront transmises par le Secrétaire général de l'Organisation à tous les États parties à la Convention relative à l'aviation civile internationale faite à Chicago le sept décembre 1944, ainsi qu'aux autres États signataires de ladite Convention.

Walter BINAGHI  
Président de l'Assemblée

Carl LJUNGBERG  
Secrétaire général de l'Assemblée